



Ville de LA FERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à 20 h 15, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de l'Espace Drouot au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Madame VILAIN Marie-Noëlle, Maire.

Membres présents : Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, M. COPPENS Pierre, Mme BOULARD Francine, M. PEON Benoît, Mme CHATOT-CATOIRE Catherine, M. MELOTTE Jean-Claude, Adjoints au Maire, Mme ROZELET Martine, Mme LYOEN Anne-Marie, M. THUET Maurice, Mme DENOIT Patricia, M. DURAND Michel, M. EGRIX Éric, M. GERARD Franck, M. GLAVIER Laurent, Mme WEBBER Audrey, M. BAUDIN David, Mme BERTRAND Margaux, Mme DELOIRE Nadine, M. BOULANGER Michel, M. BONNAUD Pierre, Mme GUESMA Emmanuelle, M. BOUTEILLER André, Conseillers Municipaux.

Membres absents :

Membres représentés : Mme BAUCHET Annette donne pouvoir à M. MELOTTE Jean-Claude, M. BONNAUD Pierre donne pouvoir à M. BOULANGER Michel.

Secrétaire de séance : Mme WEBBER Audrey

- Nombre de Conseillers en exercice : 23 - Nombre de membres présents : 21 - Nombre de votants : 23

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la dernière séance.
2. Indemnité de fonction des Adjoints au Maire.
3. Délégations au Maire.
4. Elections des délégués du Conseil Municipal :
 - Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
 - Société d'Equipement du Département de l'Aisne (SEDA)
 - Centre National d'Action Sociale pour le personnel communal (CNAS)
 - Conseils des écoles de La Fère
 - Collège Marie de Luxembourg de La Fère
 - Lycée Jean Monnet de La Fère
 - Centre Hospitalier de La Fère
 - Correspondant Défense
 - SPL-XDEMAT (informatique mairie)
 - Activités de recyclage et de formulation (ARF) Vendeuil : comité de suivi du site
5. Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)
6. Election des membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale
7. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
8. Commissions communales
9. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale
10. Manifestions du Centre Communal d'Action Sociale
11. Convention avec l'association des Amis du Musée Jeanne d'Aboville pour la restauration d'un tableau
12. Encadrement d'un tableau du Musée Jeanne d'Aboville : demande de subvention à la DRAC
13. Rapport Politique de la Ville 2018
14. Loyers des commerçants et artisans locataires de locaux communaux
15. Opérations de Restauration Immobilière
16. Astreintes du personnel communal des services techniques
17. Prime personnel communal COVID19
18. Communications

2020-048 Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2020

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal de cette réunion.

2020-049 Indemnités de fonction aux adjoints au Maire

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 10 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire (population : 2999 habitants) comme suit :

- **Taux de l'indice brut terminal de la fonction publique : de 1 000 à 3 499 : 19,8**

2020-050 Délégations du Conseil Municipal au Maire

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- **Des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 2 millions d'euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- **Des marchés et accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**
- **Des marchés et accords-cadres de services d'un montant inférieur à 100 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget**

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 500 euros ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans la limite de 200 000 €;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :

1/ Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, Conseil d'Etat) pour les contentieux de l'annulation, les contentieux en pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative.

2/ Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal de police, tribunaux pour enfants, tribunal judiciaire, cour d'appel, Cour de Cassation) et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un montant de 200 000 €, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Une décision définitive sera prise lors d'une prochaine réunion de Conseil Municipal concernant le point 11° « De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » afin de fixer des limites de montant.

2020-051 Délégués du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal doit élire des délégués afin de siéger dans les différentes instances dans lesquelles est représentée la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas élire les délégués au scrutin secret (art. L2121-21 du CGCT) mais à mainlevée.

- Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) : 2 titulaires à élire
 - 1^{er} titulaire : deux candidats :
 - THUET Maurice : 19 voix
 - GUESMA Emmanuelle : 4 voix**M. THUET Maurice a été élu en qualité de titulaire**
 - 2^{ème} titulaire : deux candidats :
 - BOUTEILLER André : 19 voix

- BOULANGER Michel : 4 voix
- M. BOUTELLER André a été élu en qualité de titulaire**

- Société d'Équipement du Département de l'Aisne (SEDA) 1 titulaire à élire
 - 1 titulaire : deux candidats
 - THUET Maurice : 19 voix
 - GUESMA Emmanuelle : 4 voix**M. THUET Maurice a été élu en qualité de titulaire**

- Centre National d'Action Sociale pour le personnel communal (CNAS) : 1 titulaire et 1 suppléant à élire
 - 1 titulaire : 2 candidats :
 - BOULARD Francine : 19 voix
 - MARTIN Nadine : 4 voix**Mme BOULARD Francine a été élue en qualité de titulaire**
 - 1 suppléant : 1 candidat
 - BOULANGER Michel : 23 voix**M. BOULANGER Michel a été élu en qualité de suppléant**

- Conseils des écoles de La Fère
 - *Ecole Jean Moulin 2 titulaires à élire*
 - 1^{er} titulaire : deux candidats :
 - CHATOT-CATOIRE Catherine : 19 voix
 - BOULANGER Michel : 4 voix**Mme CHATOT-CATOIRE Catherine a été élue en qualité de titulaire**
 - 2^{ème} titulaire : deux candidats :
 - Mme WEBBER Audrey : 19 voix
 - M. BOULANGER Michel : 4 voix**Mme WEBBER Audrey a été élue en qualité de titulaire**
 - *Ecole Jean Mermoz 2 titulaires à élire*
 - 1^{er} titulaire : un candidat :
 - CHATOT-CATOIRE Catherine : 23 voix**Mme CHATOT-CATOIRE Catherine a été élue en qualité de titulaire**
 - 2^{ème} titulaire : un candidat :
 - M. BOULANGER Michel : 23 voix**M. BOULANGER Michel a été élu en qualité de titulaire**
 - *Ecole Jules Verne 2 titulaires à élire*
 - 1^{er} titulaire : 2 candidats :
 - CHATOT-CATOIRE Catherine : 19 voix
 - M. BOULANGER Michel : 4 voix**Mme CHATOT-CATOIRE Catherine a été élue en qualité de titulaire**
 - 2^{ème} titulaire : un candidat :
 - Mme ROZELET Martine : 23 voix**Mme ROZELET Martine a été élue en qualité de titulaire**

- Collège Marie de Luxembourg de La Fère 1 titulaire et 1 suppléant à élire
 - 1 titulaire : 2 candidats :
 - ROZELET Martine : 19 voix
 - BOULANGER Michel : 4 voix**Mme ROZELET Martine a été élue en qualité de titulaire**
 - 1 suppléant : 2 candidats
 - COPPENS Pierre : 19 voix
 - BONNAUD Pierre : 4 voix

M. COPPENS Pierre a été élu en qualité de suppléant

- Lycée Jean Monnet de La Fère 1 titulaire et 1 suppléant à élire
 - 1 titulaire : 2 candidats :
 - MELOTTE Jean-Claude : 19 voix
 - MARTIN Nadine : 4 voix**M. MELOTTE Jean-Claude a été élu en qualité de titulaire**
 - 1 suppléant : 2 candidats
 - BOULARD Francine : 19 voix
 - BOULANGER Michel : 4 voix**Mme BOULARD Francine a été élue en qualité de suppléant**

- Centre Hospitalier de La Fère (conseil de surveillance)
 - 1 titulaire : 2 candidats
 - VILAIN Marie-Noëlle : 19 voix
 - BONNAUD Pierre : 4 voix**Mme VILAIN Marie-Noëlle, Maire, a été élue.**

- Correspondant Défense
 - 1 titulaire : 1 candidat
 - THUET Maurice : 23 voix**M. THUET Maurice a été élu.**

- SPL-XDEMAT
 - 1 titulaire : 2 candidats
 - BOULARD Francine : 19 voix
 - BOULANGER Michel : 4 voix**Mme BOULARD Francine a été élue**

Activités de recyclage et de formulation(ARF) Vendeuil : comité de suivi du site Le Maire et 1 suppléant

- Election du suppléant 2 candidats
 - EGRIX Eric : 19 voix
 - BONNAUD Pierre : 4 voix**M. EGRIX Eric a été élu en qualité de suppléant**

2020-052 Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale. Présidé de droit par le Maire, il est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile. Le Conseil d'administration est composé dans une proportion de 8 à 16 membres maximum.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à six (6), le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- Liste « Ensemble construisons l'avenir » : Francine BOULARD, David BAUDIN, Patricia DENOIT, Eric EGRIX, Pierre COPPENS, Annette BAUCHET
- Liste « La Fère autrement » : Nadine MARTIN, Michel BOULANGER

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- À déduire (bulletins nuls): 0
- À déduire (bulletins blancs): 0
- Nombre de suffrages exprimés : ... 23
-

Ont été élus :

- **Liste « Ensemble construisons l'avenir » : Francine BOULARD, David BAUDIN, Patricia DENOIT, Eric EGRIX, Pierre COPPENS**
- **Liste « la Fère autrement » : Nadine MARTIN**

2020-053 Election des membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

Le Maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations sur la liste électorale. Toutefois, un contrôle des décisions du Maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle (art.L 19):

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 3 listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- de 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième listes ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.
- Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission. En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité est déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, élit les membres de la commission de contrôle de la régularité de la liste électorale

- o **Liste Marie-Noëlle Vilain : Martine ROZELET, Maurice THUET, Annette BAUCHET**
- o **Liste Michel Boulanger : Michel BOULANGER**
- o **Liste André Bouteiller : André BOUTEILLER**

2020-054 Commission Communale des Impôts Directs

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de neuf membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et 8 commissaires dans les communes de plus de 2 000 habitants.

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Le conseil municipal dresse une liste de 32 personnes dans les communes de plus de 2000 habitants, parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Il convient de s'assurer de l'accord et de la disponibilité de ces personnes avant de proposer leur désignation au directeur départemental des finances publiques. Celui-ci en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants).

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide que 24 noms seront proposés par la liste de Mme Vilain, que 6 noms seront proposés par la liste de M. Boulanger et que 2 noms seront proposés par la liste de M. Bouteiller (au prorata du nombre d'élus au Conseil Municipal). Cette liste sera validée lors de la prochaine réunion de Conseil Municipal.

2020-055 Commissions communales

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la création des commissions municipales suivantes :

- Commission des travaux
- Commission des fêtes
- Commission associations-jeunesse et sports-jumelage
- Commission communication
- Commission finances
- Commission culture

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de la création des commissions susvisées.

Le Conseil Municipal doit désigner les membres des différentes commissions. Conformément à l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de fixer le nombre de membres des commissions communales à 8. Seule la commission des fêtes comprendra 10 membres.**
- **Elit les membres des commissions comme suit :**

Commission des travaux (8)

COPPENS Pierre, EGRIX Eric, DURAND Michel, THUET Maurice, DENOIT Patricia, BOUTEILLER André, GUESMA Emmanuelle, BOULANGER Michel

Commission des fêtes (10)

MELOTTE Jean-Claude, GERARD Franck, GLAVIER Laurent, EGRIX Eric, BAUCHET Annette, BAUDIN David, DENOIT Patricia, BOULANGER Michel, GUESMA Emmanuelle, BONNAUD Pierre

Commission Association-Jeunesse-Sports-Téléthon-Jumelage (8)

PEON Benoît, GERARD Franck, GLAVIER Laurent, BAUDIN David, BERTRAND Margaux, BOUTEILLER André, BOULANGER Michel, BONNAUD Pierre

Commission communication (8)

EGRIX Eric, BAUCHET Annette, WEBBER Audrey, DENOIT Patricia, THUET Maurice, BOUTEILLER André, BOULANGER Michel, MARTIN Nadine

Commission des finances (8)

BOULARD Francine, PEON Benoît, DURAND Michel, WEBBER Audrey, ROZELET Martine, THUET Maurice, BOULANGER Michel, BONNAUD Pierre

Commission culture (8)

ROZELET Martine, BERTRAND Margaux, PEON Benoît, CHATOT-CATOIRE Catherine, DENOIT Patricia, BOUTEILLER André, MARTIN Nadine, BOULANGER Michel

2020-056 Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention de la part de la Ville pour lui permettre d'équilibrer son budget, la fin d'une recette en 2019 (legs) lui faisant défaut.

Monsieur Michel Boulanger s'interroge sur la présentation tardive de cette demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de verser une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 3 000 € pour l'année 2020.

2020-057 Manifestations du Centre Communal d'Action Sociale

Par délibération du 11 juin 2020, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de ne plus organiser à partir de cette année que le colis de Noël des personnes de la commune âgées de 80 ans et plus. Il propose que le Conseil Municipal reprenne l'organisation des autres manifestations :

- Repas des Anciens (dès 2020)
- Fêtes des Mères (à partir de 2021)
- Thé dansant (à partir de 2021)

Monsieur Michel BOULANGER et Madame Nadine MARTIN craignent que ces abandons ne signifient la mise en sommeil du Centre Communal d'Action Sociale. Ils demandent que le C.C.A.S. conserve son rôle et ses actions quitte à ce que la commune le subventionne pour cela.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (4 contre et 4 abstentions) décide de reprendre l'organisation des manifestations suivantes :

- **Repas des Anciens (dès 2020)**
- **Fêtes des Mères (à partir de 2021)**
- **Thé dansant (à partir de 2021)**

2020-058 Convention avec l'association des Amis du musée Jeanne d'Aboville pour la restauration d'un tableau

L'association des Amis du Musée Jeanne d'Aboville propose de prendre en charge financièrement la restauration d'un tableau « Portrait de Jeanne d'Aboville ». Le coût des travaux est estimé à 2604 € TTC. Cette dépense serait prise en charge par le budget communal et remboursée par l'association à la Ville. Il est nécessaire de passer une convention entre la Commune et l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Accepte les termes de la convention à intervenir avec l'association des « Amis du Musée Jeanne d'Aboville ».**
- **Autorise le Maire à réaliser les travaux de restauration**
- **Autorise le Maire à signer la convention et tout document y afférent.**

2020-059 Encadrement d'un tableau du Musée Jeanne d'Aboville : demande de subvention à la DRAC

Il est nécessaire de refaire les encadrements de deux tableaux du musée Jeanne d'Aboville qui sont en mauvais état. Le coût des travaux est estimé à 1 710 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide de réaliser le remplacement de cadres de deux tableaux du musée Jeanne d'Aboville pour un coût de 1710 € HT.**
- **Sollicite une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour ces travaux.**

2020-060 Rapport politique de la Ville 2018

La Politique de la Ville est une politique publique partenariale mise en œuvre localement pour agir contre les inégalités sociales et territoriales. Elle vise les personnes qui résident dans les quartiers prioritaires, c'est-à-dire les quartiers où les habitants connaissent des difficultés accrues en termes d'emploi, d'éducation, de santé, de discrimination, de mobilité... Le contrat de ville a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur le rapport politique de la ville 2018, qui est obligatoire depuis la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Ce rapport, établi par la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère, « cheffe de file de la politique de la Ville » :

- **Rappelle les principales orientations du contrat de ville**
- **Présente les évolutions de la situation dans les quartiers prioritaires concernés au regard des objectifs de la politique de la Ville**
- **Retrace les actions menées au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires au titre de l'année 2018 par l'EPCI et les Communes au titre de leurs compétences respectives.**

Monsieur Michel Boulanger souligne que, contrairement aux villes de Chauny et de Tergnier qui, pour la première voit ses actions bénéficiées en majorité aux habitants situés hors des Quartiers Prioritaires de la Ville, et pour la seconde ne possède pas de Conseil Citoyen, la Ville de La Fère est le « bon élève » sur ces deux problématiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, émet un avis favorable au rapport politique de la Ville 2018.

2020-061 Loyers des commerçants et artisans locataires de locaux commerciaux

Dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid 19, le Maire propose de ne pas réclamer de loyers aux commerçants et artisans locataires de la Ville. Cela représente la somme de 5 795,30 € HT par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas réclamer deux mois de loyers aux commerçants et artisans locataires de bâtiments communaux et qui n'ont pas de dette de loyer.

2020-062 Opérations de Restauration Immobilière 6 et 8 Place Paul Doumer

- Vu l'article L.313-4 du Code Urbanisme,
- Vu l'article R.313-23 à R.313-29 du Code de l'urbanisme,
- Considérant que, dans le cadre politique d'amélioration de l'habitat ancien, menée sur la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de mars 2019,
- Considérant que, dans les centres de Tergnier, Chauny et La Fère, les quartiers en OPAH-RU ont été désignés, car présentant une concentration importante de dégradation ou de vacance de l'habitat privé. A l'intérieur de ces quartiers, des travaux spécifiques de restauration, ou nécessitant des procédures de type arrêtés de péril, d'insalubrité ou de non-décence, sont également prévus.
- Considérant que l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) concerne deux immeubles cadastrés AE 185, 186 et 187, sis à La Fère 6 et 8, Place Paul Doumer comprenant 2 logements dont un vacant, et 4 logements-plateaux pour le n°6, et 3 logements vacants pour le n°8, les parties communes des immeubles et les façades.
- Considérant que l'objectif de cette Opération de Restauration Immobilière est d'améliorer l'image de la ville de La Fère, de reconverter des logements vacants en logements locatifs de bonne qualité et d'améliorer sensiblement les conditions d'habitabilité des immeubles ciblés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'ORI pour les immeubles situés 6 et 8 Place Paul Doumer, cadastrés AE 185, 186 et 187 à La Fère, comprenant 2 logements dont un vacant, et 4 logements-plateaux pour le n°6, et 3 logements vacants pour le n°8 les parties communes des immeubles et les façades.

AUTORISE le Maire à lancer cette ORI, à déposer le dossier en préfecture, et à lancer l'enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique Travaux, pour une période de 15 jours selon les modalités suivantes :

- **L'organisation d'une enquête publique pendant une durée de 15 jours consécutifs, selon les horaires suivants :**
 - o **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
 - o **Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **La mise à disposition du public du dossier d'ORI, comprenant le programme des travaux prescrits sur cet immeuble, ainsi que leur évaluation financière.**
- **La mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations.**

2020-063 Opérations de Restauration Immobilière 7 et 9 Place Paul Doumer

- Vu l'article L.313-4 du Code Urbanisme,
- Vu l'article R.313-23 à R.313-29 du Code de l'urbanisme,

- Considérant que, dans le cadre politique d'amélioration de l'habitat ancien, menée sur la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU) est mise en œuvre, pour une durée de 5 ans à compter de mars 2019,
- Considérant que, dans les centres de Tergnier, Chauny et La Fère, les quartiers en OPAH-RU ont été désignés, car présentant une concentration importante de dégradation ou de vacance de l'habitat privé. A l'intérieur de ces quartiers, des travaux spécifiques de restauration, ou nécessitant des procédures de type arrêtés de péril, d'insalubrité ou de non-décence, sont également prévus.
- Considérant que l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) concerne deux immeubles cadastrés AE 308, 309 et 310, sis à La Fère 7 et 9, Place Paul Doumer comprenant un local commercial loué au rez-de-chaussée, un logement et un grenier pour le n°7, et un local commercial vacant au rez-de-chaussée, un logement loué et un grenier pour le n°9, les parties communes des immeubles et les façades.
- Considérant que l'objectif de cette Opération de Restauration Immobilière est d'améliorer l'image de la ville de La Fère, de reconverter des logements vacants en logements locatifs de bonne qualité et d'améliorer sensiblement les conditions d'habitabilité des immeubles ciblés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le lancement de l'ORI pour les immeubles situés 7 et 9, Place Paul Doumer, cadastrés AE 308, 309 et 310 comprenant un local commercial loué au rez-de-chaussée, un logement qui serait loué et un grenier pour le n°7, et un local commercial vacant au rez-de-chaussée, un logement loué et un grenier pour le n°9, les parties communes des immeubles et les façades.

AUTORISE le Maire à lancer cette ORI, à déposer le dossier en préfecture, et à lancer l'enquête publique de Déclaration d'Utilité Publique Travaux, pour une période de 15 jours selon les modalités suivantes :

- **L'organisation d'une enquête publique pendant une durée de 15 jours consécutifs, selon les horaires suivants :**
 - o **Du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30**
 - o **Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30**
- **La mise à disposition du public du dossier d'ORI, comprenant le programme des travaux prescrits sur cet immeuble, ainsi que leur évaluation financière.**
- **La mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations.**

2020-064 Astreintes du personnel communal des services techniques

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ainsi, seul le temps passé par l'agent à son domicile est considéré comme une période d'astreinte, la durée de l'intervention dans le service et le temps de trajet aller et retour comptant comme du temps de travail effectif et étant rémunéré comme tel.

A noter pour la filière technique, on distingue :

- **L'astreinte de sécurité** : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque les exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent.
- **L'astreinte de décision** : cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
- Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.
- Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un régime des astreintes, adapté aux besoins de la Collectivité,
- Vu l'avis favorable du comité technique en date du 8 juin 2020,

DECIDE

- De mettre en place des périodes d'astreinte de décision et de sécurité afin d'être en mesure d'intervenir en cas :
 - o D'évènements climatiques sur le territoire communal (neige, verglas, inondation...)
 - o De dysfonctionnement dans les locaux communaux, équipements ou sur l'ensemble du territoire communal (suite à un accident, en cas de manifestation locale...)
- Ces astreintes seront organisées sur la semaine complète et toute l'année.
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit :
 - o Agents de la filière techniques titulaires stagiaires ou contractuels
 - Adjoint technique principal de 1^{ère} classe
 - Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - Adjoint technique
 - Agent de maîtrise principal
 - Agent de maîtrise
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :
 - o La rémunération des astreintes sera fixée selon les textes réglementaires (le repos compensateur n'est pas retenu par la collectivité)
 - o Toutes interventions d'agents éligibles aux IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux supplémentaires) et relevant de la filière technique seront rémunérées selon les règles applicables aux heures supplémentaires et complémentaires dans la collectivité, fixées par délibération du 7 avril 2008.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune

Monsieur André BOUTEILER propose que le personnel concerné puisse utiliser les véhicules municipaux dans le cadre des astreintes.

2020-065 Prime COVID19 pour le personnel communal

Le Conseil Municipal a la possibilité de verser une prime exceptionnelle aux agents ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Article 1^{er} : Décide d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels de droit public ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail dans le but d'assurer une continuité de fonctionnement des services. Sont concernés par le versement de la prime les agents occupant les emplois suivants :

- Directeur Général des Services
- Adjoint administratifs (mairie)
- Adulte-relais
- Manager de centre-ville
- Adjoint du Patrimoine (musée)
- Agents d'entretien (services techniques)
- Gardiens

Le Maire déterminera, au regard des sujétions exceptionnelles, les agents réunissant les conditions pour le versement de cette prime exceptionnelle. L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 2 : Décide que le montant plafond de la prime exceptionnelle est de 500 €

Article 3 : Décide que le montant de cette prime est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 4 : Décide que le montant de cette prime est versé en une seule fois.

Article 5 : Cette prime exceptionnelle est exclusive de toutes autres indemnités liées au même objet.

Article 6 : Décide que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

2020-066 Communications

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des délégations qu'elle a accordées :

- 1^{er} adjoint : Monsieur COPPENS Pierre : Travaux-Prévention-Sécurité
- 2^{ème} adjoint : Madame BOULARD Francine : Finances-Marchés Publics-Politique de la Ville-Action Sociale-Personnes âgées.
- 3^{ème} adjoint : Monsieur PEON Benoît : Associations-Sport-Jeunesse-Elections-Jumelage-Téléthon
- 4^{ème} adjoint : Madame CHATOT-CATOIRE Catherine : Affaires scolaires-Périscolaire-Tourisme-Environnement
- 5^{ème} adjoint : Monsieur MELOTTE Jean-Claude : Foire aux Vins-St-Firmin-Braderie de Printemps-Concert Blues-Gestion du Cimetière et des Concessions
- Conseillers municipaux délégués :
 - Monsieur EGRIX Eric : communication-théâtre
 - Monsieur DURAND Michel : urbanisme
 - Monsieur GERARD Franck : animations
 - Madame ROZELET Martine : culture
 - Madame WEBBER Audrey : commerce-artisanat

Madame Emmanuelle GUESMA demande que ce genre d'information soit transmis plus rapidement aux Conseillers Municipaux.